



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 11168

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les conséquences des nouvelles dispositions prévues pour l'enseignement des langues anciennes dans la formation classique traditionnelle, le latin et le grec. Cette filière de l'enseignement a toujours été une grande tradition de la culture française. Or une disposition récente contraindra les élèves de troisième à opter au choix pour le latin ou pour le grec, les privant de la possibilité jusqu'alors accordée de ce double enseignement. Il lui demande quelles raisons ont justifié cette mesure et quelle filière sera offerte aux élèves souhaitant étudier simultanément le grec et le latin, soit pour leur culture personnelle, soit en fonction de la situation professionnelle envisagée.

Texte de la réponse

L'organisation actuelle de la formation au collège prévoit l'introduction progressive de deux langues vivantes obligatoires et de langues anciennes, en option facultative, afin d'enrichir le parcours de l'élève au cours des quatre années de scolarité. Ainsi, le choix de la première langue vivante intervient en sixième, le latin est offert en option en cinquième, la seconde langue vivante est commencée en quatrième et l'étude du grec est proposée en troisième. L'enseignement du latin a été introduit en cinquième à partir de la rentrée 1996, à raison de deux heures hebdomadaires, et se poursuit en quatrième et en troisième avec un horaire de trois heures hebdomadaires. L'option de grec pourra débiter à la rentrée scolaire 1998 en classe de troisième, à raison de trois heures hebdomadaires (arrêté du 26 décembre 1996, paru au Bulletin officiel n° 5 du 30 janvier 1997). Ce texte prévoit que les élèves peuvent choisir un ou deux enseignements optionnels facultatifs de latin, grec ou langue régionale. Ainsi, les élèves ayant commencé le latin à la rentrée 1996 pourront en poursuivre l'étude en troisième tout en commençant le grec dans les établissements qui offriront cette option.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11168

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3788